

CONDITIONS GENERALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS

Saison hiver: 16 décembre 2011 au 22 avril 2012



Domaine Skiable de Valmorel (D.S.V)

S.A.S au capital de 3 200 000 €

RCS n° 306 689 225 Albertville

Siège social: La Tour 73260 VALMOREL

Tél : 04 79 09 80 26

@ : dsv@dsv-valmorel.com

GENERALITES (Art.1)

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des usagers du domaine skiable de Valmorel. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition du titre de transport de remontées mécaniques implique la connaissance et l'acceptation de l'intégrité des conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport énoncées ci-dessous, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le titre de transport est déterminé pour un domaine de validité, une durée, une catégorie de personnes et il n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis. Les secteurs de validité sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concerné.

L'utilisateur doit commencer sa journée de ski sur le domaine de la société ayant émis le titre.

Dates d'ouverture du domaine skiable :

Grand Domaine : du 17 décembre 2011 au 21 avril 2012*

Valmorel : du 16 décembre 2011 au 22 avril 2012*

Combelouvière/Celliers : du 16 décembre 2011 au 21 avril 2012*

*Les dates d'ouverture et de fermeture sont données à titre indicatif sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles.

TARIFS ET JUSTIFICATIFS (Art.2)

Les tarifs des forfaits remontées mécaniques et des supports sont affichés dans les caisses des remontées mécaniques et sont également consultables sur le site www.valmopass.com.

Des brochures incluant ces tarifs sont également disponibles à l'office du Tourisme. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises. (Tarifs TTC sous réserve de modification du taux de TVA ou de toutes autres règles fiscales).

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. L'âge du client sera pris en compte au premier jour de validité du titre de transport. Les réductions ou gratuités ne seront accordées que sur présentation en caisse, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner le plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

LES DIFFERENTS TYPES DE SUPPORT (Art.3)

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Il donne accès, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondantes à la catégorie du titre.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Des contrôles ponctuels pourront être réalisés sur le domaine skiable.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Seule l'information enregistrée dans le support électronique fait foi.

Les supports jetables sont à usage unique et sont utilisés pour les tickets 1 passage Télébourg.

Les supports réencodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle inclut la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. **Les supports ne doivent être ni pliés, ni percés.**

Outre leur rechargement en caisse, les supports réencodables permettent d'acquérir un titre de transport par correspondance ou en se connectant à l'adresse Internet suivante : www.valmopass.com.

LES DIFFERENTS TITRES DE TRANSPORT (Art.4)

Tous les titres de transport (hormis les tickets Télébourg à l'unité), sont établis sur des supports réencodables moyennant la somme de 3 €. Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

Ce support pourra être remboursé à nos caisses en fin de séjour ou auprès des commerçants partenaires et ce, jusqu'au 30 avril 2012. Aucun remboursement par courrier ne sera accepté.

Forfait journée :	valide jusqu'à 16h45
½ journée Matin :	valide jusqu'à 13h00
½ journée Après-midi :	valide à partir de 12h30
Grasse Matinée :	valide à partir de 11h00
Semaine :	valide de la date de début de validité à 9h et jusqu'à la date de fin de validité à 16h45.

Tous les forfaits remontées mécaniques dont la durée est supérieure à une demi-journée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles. Ils ne peuvent faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

La carte à option :

La carte à option est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour un nombre variable de journées. Ces journées peuvent être consommées d'une manière consécutive ou non durant la saison en cours. Les titres de transport délivrés sous forme de carte à option devront être épuisés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Le forfait 5 jours non consécutifs sur 6 jours :

Le 5 jours non consécutifs sur 6 jours est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour 5 journées à consommer d'une manière consécutive ou non, durant une période de 6 jours. Les titres de transport délivrés sous forme de jours non consécutifs devront être épuisés durant les 6 jours de validité. Au-delà, ils ne pourront être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

Le forfait journée « dépôt » ou « non daté » :

Le forfait journée « dépôt » ou « non daté » est un forfait constitué d'un support réencodable et d'un titre de transport pour 1 journée. Le titre de transport délivré sous cette forme est validé lors du 1^{er} passage à la borne de contrôle. Il devra être utilisé durant la saison en cours. Au-delà, il ne pourra être utilisé, et ce sans qu'il soit procédé à son remboursement, ni à un report de validité.

PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE (Art.5)

La vente du forfait d'une durée égale ou supérieure à 3 jours, du forfait 5 jours non consécutifs et de la carte à option est subordonnée à la remise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef ou à la présence du titulaire du forfait lors de l'émission. Pour les forfaits Saison, cette photographie sera conservée par DSV dans son système informatique, pour faciliter l'éventuel rechargement ou réédition du titre de transport, sauf opposition écrite de la part du client.

MODALITE DE PAIEMENT (Art.6)

Les paiements sont effectués :

- en devises euros
- par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de DSV
- par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement)
- par chèque vacances émis par l'ANCV.

En outre, les achats opérés via Internet ne pourront être réglés que par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement) et ne seront validés qu'après accord du paiement par les banques.

BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE (Art.7)

Bon de livraison : délivré sur demande, quel que soit le support utilisé et sur lequel figurent, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ces produits, le prix total hors taxe de la transaction et le montant total de la TVA.

Justificatif de vente : chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique d'identification. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

CONTROLES (Art.8)

Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité. L'absence de titre de transport, l'usage d'un titre de transport non-conforme, la falsification d'un titre de transport, l'utilisation d'un titre falsifié, ou l'usage détourné est passible de poursuite et d'indemnité forfaitaire. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un forfait RM, des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet d'un procès verbal et suivant le cas :

- du versement forfaitaire éteignant l'action publique et augmentée le cas échéant de frais de dossier. Cette indemnité forfaitaire est égale à **CINQ (5) fois le prix du forfait journée adulte Grand Domaine, soit 190€ pour la saison 2011/2012** (Art. L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code de tourisme).
- de poursuites pénales ainsi que paiement de dommages et intérêts.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-dessus, les agents de l'exploitant procéderont au retrait ou à la neutralisation immédiat de tout forfait ne correspondant pas à son titulaire à des fins de preuve et/ou en vue de les restituer à leur propriétaire. Un forfait peut être bloqué temporairement en cas de fraude de l'utilisateur ou de non respect du règlement de police.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

REMBOURSEMENT DES FORFAITS (Art.9)

Les forfaits Séjour, Saison, les jours non consécutifs et les cartes à option tiennent compte d'une dégressivité.

Forfaits partiellement utilisés ou non-utilisés : dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelque soit la durée de validité dudit forfait.

La non-consommation du titre de transport par le fait du consommateur ne peut être prise en compte que dans le cadre d'une assurance adaptée. Un service d'assurance peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

PERTE, DESTRUCTION OU VOL (Art.10)

En cas de perte ou vol, pour les forfaits dont la durée de validité est supérieure à une journée et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Le nouveau support correspondant fera l'objet d'une caution de 3 €.

Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10 € pour la saison 2011/2012. Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de la caisse centrale. Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

INTERRUPTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES (Art.11)

En cas d'interruption supérieure à une journée concernant plus de 85 % des installations de la station de Valmorel (valeur : puissance SNTF : débit de l'appareil conjuguée avec la dénivelée et le type d'appareil : données à disposition sur simple demande auprès de nos services), le titulaire d'un forfait séjour (3 jours et plus) pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.

L'utilisateur pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives dans un délai de un mois (justificatif de vente et fiche de réclamation dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate en journée.
- soit d'un avoir sous forme de lettre-chèque à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle l'avoir est accordé.
- soit d'un remboursement par chèque ou virement (pour client étranger) égal au prix moyen journée du forfait, payé par l'utilisateur à la caisse des remontées mécaniques, multiplié par le nombre de journées non utilisées, déduction faite d'une journée de carence.

Ces indemnités concernent uniquement les clients qui ont acheté leur forfait en caisse. Dans le cas d'une vente par un intermédiaire, le client doit s'adresser directement à son revendeur.

Les pièces justificatives devront être produites dans le mois qui suit le préjudice subi. Le dédommagement interviendra dans les deux mois suivant la réception des pièces.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédent cette indemnisation forfaitaire.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (Art.12)

En conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données nominatives réalisé à partir de ce site web a fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui en a délivré récépissé sous les numéros

Déclarations CNIL n° 1331000 et 1339418

TRAITEMENT AUTOMATISE D' INFORMATIONS NOMINATIVES (Art.13)

TRAITEMENT AUTOMATISE :

L'ensemble des informations réclamées est obligatoire pour la délivrance des forfaits. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la demande ne sera pas traitée. Il est institué un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objectif est la constitution d'une base de données billetterie et suivi de consommation. Le responsable du traitement automatisé est le Domaine Skiable de Valmorel S.A.S.

DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent l'exercer en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Domaine Skiable de Valmorel –La Tour – 73260 VALMOREL

ou par voie électronique à l'adresse suivante : dsv@dsv-valmorel.com

VENTE A DISTANCE (Art.14)

Quelle que soit la durée de validité du titre de transport, toute transaction opérée par Internet (sauf rechargement) ou par correspondance donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire (frais de gestion) de 2,50 € par commande.

Conformément à l'article L.121.20.4 alinéa 2 du Code de la consommation, il n'y a pas de droit de rétractation, toutefois, sur simple demande, le client peut faire procéder 8 jours avant le début de validité du forfait, à l'annulation de toute ou partie de sa commande moyennant des frais d'annulation de 10 € par commande. Les frais de retour des forfaits sont à la charge du client. Il est alors remboursé du prix du produit dans le mois de réception de celui-ci par le Domaine Skiable de Valmorel S.A.S. Cette possibilité d'annulation s'applique uniquement aux forfaits d'une durée supérieure à 2 jours, hors offres promotionnelles.

Les Conditions de vente spécifiques Internet sont consultables sur le site de vente en ligne www.valmopass.com



Domaine Skiable de Valmorel (D.S.V)

S.A.S au capital de 3 200 000 €

RCS n° 306 689 225 Albertville

Siège social: La Tour 73260 VALMOREL

Tél : 04 79 09 80 26

@ : dsv@dsv-valmorel.com